

ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU LAVOIR – RUE DU 8 MAI 1945 (prolongée)
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU COLLECTIF EN CONSTRUCTION

FP/SF
n° ST2024-269
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **TPF**, en date du 24 octobre 2024,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement électrique du collectif en construction, au droit du n° 14, rue du Lavoir,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de régler le stationnement et la circulation, au droit du n° 14, rue du Lavoir, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

TPF – 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY
Tél : 01.64.99.99.78

Pour le compte de :
ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.91.07

Considérant qu'il convient en conséquence de régler,

ARRETE

ARTICLE 1

À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au mercredi 13 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue du 8 mai 1945 (prolongée), sur les huit places de stationnement matérialisées.

ARTICLE 2

À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au mercredi 13 décembre 2024 inclus, la circulation, rue du 8 mai 1945 (prolongée), sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, régulée par un homme trafic si nécessaire.
La tranchée en traversée de voie sera réalisée en demi-chaussée. Un pont lourd sera engravé ou spitté au niveau de la tranchée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au mercredi 13 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté pair opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 31 octobre 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 08 NOV. 2024
Montfermeil, le 08 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.